

DECRET N° 94-158 du 27 Mai 1994

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,  
Ministre d'Etat à la Présidence de  
la République, Chargé de la Coordina-  
tion de l'Action Gouvernementale et  
de la Défense Nationale, de l'intérim  
du Président de la République pour  
compter du 29 Mai 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution  
de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclama-  
tion des résultats définitifs du deuxième tour des élections  
présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du  
Gouvernement ;

DECRETE :

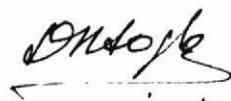
Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la  
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré  
VIEYRA, Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé  
de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense  
Nationale, est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la  
Délégation Présidentielle pour le BOTSWANA.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette  
période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 Mai 1994

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
-----  
Nicéphore SOGLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 ME 4 AUTRES MINISTÈRES 18 SGG4  
DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JO 1.-